

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **9 juillet 2012**

Décision n° **B-2012-3410**

commune (s) : Saint Romain au Mont d'Or - Curis au Mont d'Or - Albigny sur Saône - Couzon au Mont d'Or - Collonges au Mont d'Or - La Mulatière - Lyon 9° - Lyon 5° - Genay - Neuville sur Saône - Fleurieu sur Saône - Rochetaillée sur Saône - Caluire et Cuire - Lyon 4° - Lyon 1er - Lyon 2° - Fontaines sur Saône - Saint Germain au Mont d'Or

objet : Projet directeur Rives de Saône - Projet d'art public - Autorisation de signer 6 marchés subséquents de production et d'installation des oeuvres de Rives de Saône

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Monsieur Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 2 juillet 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 10 juillet 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Rivalta, Assi, David G..

Absents excusés : Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Claisse), M. Daclin, Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue (pouvoir à Mme Gelas), Passi, Colin (pouvoir à M. Abadie), Desseigne (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Peytavin, Frih, M. Julien-Laferrière.

Absents non excusés : MM. Lebuhotel, Sangalli.

Bureau du 9 juillet 2012**Décision n° B-2012-3410**

commune (s) :	Saint Romain au Mont d'Or - Curis au Mont d'Or - Albigny sur Saône - Couzon au Mont d'Or - Collonges au Mont d'Or - La Mulatière - Lyon 9° - Lyon 5° - Genay - Neuville sur Saône - Fleurieu sur Saône - Rochetaillée sur Saône - Caluire et Cuire - Lyon 4° - Lyon 1er - Lyon 2° - Fontaines sur Saône - Saint Germain au Mont d'Or
objet :	Projet directeur Rives de Saône - Projet d'art public - Autorisation de signer 6 marchés subséquents de production et d'installation des oeuvres de Rives de Saône
service :	Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 juin 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

La Communauté urbaine de Lyon a engagé un grand projet de reconquête sociale et urbaine des rives de la Saône dans toute la traversée de son territoire, soit 50 kilomètres de rives réparties sur 14 communes dont 5 arrondissements de Lyon.

Dans ce cadre et sur l'ensemble du périmètre du projet directeur, un projet global d'art public est engagé, qui prévoit la création de 23 œuvres sur les 8 sites réaménagés pour 2013.

Ce projet a fait l'objet d'une délibération n° 2010-1666 du Conseil de communauté du 6 septembre 2010, autorisant la signature de l'accord-cadre avec l'équipe de direction artistique et technique qui conçoit et réalise ce projet : le groupement Art public contemporain AIA productions/Jérôme Sans.

Cet accord-cadre a été passé selon une procédure adaptée relevant de l'article 30 du code des marchés publics.

L'accord-cadre mono-attributaire a été notifié au groupement Art public contemporain/AIA productions le 5 octobre 2010.

D'une durée de 5 ans et d'un montant maximum de 5 000 000 € HT, soit 5 980 000 € TTC, ce marché est passé sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire. Les prestations demandées à l'équipe font l'objet de plusieurs marchés subséquents, qui permettent de concevoir, produire et installer les œuvres de Rives de Saône.

L'œuvre d'Elmgreen & Dragset sur le débouché de la passerelle du Palais de justice "The weight of oneself"

Sur le site du débouché de la passerelle du Palais de justice, en réponse à l'expérience "Bousculer l'ordre", l'œuvre des artistes Michael Elmgreen et Ingar Dragset "The weight of oneself" a été retenue. Elle a été définie, étudiée et mise au point dans le cadre du marché subséquent intitulé "Marché d'étude et de conception des interventions artistiques du site du débouché de la passerelle du Palais de Justice (Lyon 5° arrondissement)".

La phase d'étude étant achevée, le marché subséquent portant sur la production de l'œuvre "The weight of oneself" et son installation sur site a été lancé le 19 avril 2012.

Par décision du 14 juin 2012, le représentant du pouvoir adjudicateur a attribué le marché subséquent, selon l'article 76 du code des marchés publics - production et installation de l'œuvre du débouché de la passerelle du Palais de Justice (Lyon 5°) "The weight of oneself", au groupement Art public contemporain/AIA productions, titulaire de l'accord-cadre, pour un montant de 292 315 € HT, soit 339 024,74 € TTC, à imputer sur le montant global de l'accord-cadre de 5 000 000 € HT.

5 œuvres du fil rouge artistique, par Tadashi Kawamata

Le fil rouge artistique qui vient ponctuer l'ensemble du parcours Rives de Saône, a été confié à l'artiste Tadashi Kawamata. Les œuvres du fil rouge, répondant chacune à l'expérience "Marcher, toucher, voir" ont été définies, étudiées et mises au point dans le cadre du marché subséquent intitulé "Marché d'étude et de conception des interventions artistiques de la promenade du Défilé de la Saône (Lyon 1er et 2° arrondissements) et du "fil rouge artistique" de l'ensemble des Rives de Saône". Il s'agit des œuvres suivantes :

- sur la promenade du Défilé (Lyon 1er et 2°) : le balcon de l'ancien pont d'Ainay, la double rampe du parking Saint Antoine, les planches du bas-port de Neuville sur Saône,
- sur le chemin nature (Lyon 4° et Caluire et Cuire) : la terrasse du chemin nature,
- sur la promenade de Fontaines sur Saône : la tour Belvédère de Fontaines sur Saône.

La phase d'étude étant achevée, le marché subséquent portant sur la production des œuvres de la promenade du Défilé et du fil rouge artistique et leur installation sur site a été lancé le 13 mars 2012.

Par décision du 14 juin 2012, le représentant du pouvoir adjudicateur a attribué le marché subséquent, selon l'article 76 du code des marchés publics - production et installation des œuvres de la promenade du défilé de la Saône (Lyon 1er et 2°) et du fil rouge artistique "Marcher, toucher, voir", au groupement Art public contemporain/AIA productions, titulaire de l'accord-cadre, pour un montant de 1 669 947,72 € HT, soit 1 987 177,47 € TTC, à imputer sur le montant global de l'accord-cadre de 5 000 000 € HT.

L'œuvre de Pablo Reinoso sur le bas-port Gillet "Nouages"

Sur le site du bas-port Gillet, en réponse à l'expérience "Dessiner avec l'espace", plusieurs œuvres ont été retenues, dont celle de Pablo Reinoso "Nouages". Elle a été définie, étudiée et mise au point dans le cadre du marché subséquent intitulé "Marché d'étude et de conception des interventions artistiques du bas-port Gillet (Lyon 4°)".

La phase d'étude étant achevée, le marché subséquent portant sur la production et l'installation sur site de l'œuvre "Nouages" de Pablo Reinoso a été lancé le 19 avril 2012.

Par décision du 14 juin 2012, le représentant du pouvoir adjudicateur a attribué le marché subséquent, selon l'article 76 du code des marchés publics - production et installation de l'œuvre du bas-port Gillet "Nouages", au groupement Art public contemporain/AIA productions, titulaire de l'accord-cadre, pour un montant de 326 300 € HT, soit 359 006,80 € TTC, à imputer sur le montant global de l'accord-cadre de 5 000 000 € HT.

Les 2 œuvres de Jean-Michel Othoniel, "le Belvédère de Caluire" et "les lanternes de l'île Barbe"

Sur le site de l'ancienne écluse de Caluire, en réponse à l'expérience "Entrer dans la légende", les œuvres de l'artiste Jean-Michel Othoniel "le Belvédère de Caluire" et "les lanternes de l'île Barbe" ont été retenues. Elles ont été définies, étudiées et mises au point dans le cadre du marché subséquent intitulé "Marché d'étude et de conception des interventions artistiques du site de l'ancienne écluse de Caluire".

La phase d'étude étant achevée, le marché subséquent portant sur la production et l'installation sur site des œuvres "le Belvédère de Caluire" et "les lanternes de l'île Barbe" de Jean-Michel Othoniel a été lancé le 20 avril 2012.

Par décision du 14 juin 2012, le représentant du pouvoir adjudicateur a attribué le marché subséquent, selon l'article 76 du code des marchés publics - production et installation des œuvres de l'ancienne écluse de Caluire "le belvédère de Caluire" et "les lanternes de l'île Barbe", au groupement Art public contemporain/AIA productions, titulaire de l'accord-cadre, pour un montant de 509 575,73 € HT, soit 609 452,57 € TTC, à imputer sur le montant global de l'accord-cadre de 5 000 000 € HT.

Les 5 œuvres du Gentil Garçon à Fontaines sur Saône et à Rochetaillée sur Saône

Sur la promenade de Fontaines sur Saône, en réponse à l'expérience "Entrer dans le jeu", les œuvres de l'artiste le Gentil Garçon "l'Arbre à poissons", "les nœuds", "les souches" et "les cheminées" ont été retenues. Elles ont été définies, étudiées et mises au point dans le cadre du marché subséquent intitulé "Marché d'étude et de conception des interventions artistiques du site de la Promenade de Fontaines sur Saône".

Sur la promenade des guinguettes de Rochetaillée sur Saône, en réponse à l'expérience "Changer de perspectives", plusieurs œuvres ont été retenues, dont celle du Gentil Garçon "La Météorite". Elle a été définie, étudiée et mise au point dans le cadre du marché subséquent intitulé "Marché d'étude et de conception des interventions artistiques du site de la promenade des guinguettes de Rochetaillée sur Saône".

La phase d'étude étant achevée, le marché subséquent portant sur la production et l'installation sur site des œuvres du Gentil Garçon "l'Arbre à poissons", "les nœuds", "les souches" et "les cheminées" sur la promenade de Fontaines sur Saône et "la Météorite" sur la promenade des guinguettes de Rochetaillée sur Saône a été lancé le 20 avril 2012.

Par décision du 14 juin 2012, le représentant du pouvoir adjudicateur a attribué le marché subséquent, selon l'article 76 du code des marchés publics - production et installation des œuvres de la promenade de Fontaines sur Saône "Entrer dans le jeu" et de la promenade des guinguettes de Rochetaillée sur Saône "la Météorite", au groupement Art public contemporain/AIA productions, titulaire de l'accord-cadre, pour un montant de 420 514,99 € HT, soit 497 895,93 € TTC, à imputer sur le montant global de l'accord-cadre de 5 000 000 € HT.

L'œuvre de Didier Fiuza Faustino à Rochetaillée sur Saône "Trompe le monde"

Sur la promenade des guinguettes, en réponse à l'expérience "Changer de perspectives", plusieurs œuvres ont été retenues dont celle de Didier Fiuza Faustino "Trompe le monde". Elle a été définie, étudiée et mise au point dans le cadre du marché subséquent intitulé "Marché d'étude et de conception des interventions artistiques du site de la promenade des guinguettes de Rochetaillée sur Saône".

La phase d'étude étant achevée, le marché subséquent portant sur la production et l'installation sur site de l'œuvre "Trompe le monde" de Didier Faustino a été lancé le 20 avril 2012.

Par décision du 14 juin 2012, le représentant du pouvoir adjudicateur a attribué le marché subséquent, selon l'article 76 du code des marchés publics - production et installation de l'œuvre de la promenade des guinguettes de Rochetaillée sur Saône "Trompe le monde", au groupement Art public contemporain/AIA productions, titulaire de l'accord-cadre, pour un montant de 210 720,08 € HT, soit 248 997,22 € TTC, à imputer sur le montant global de l'accord-cadre de 5 000 000 € HT.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits marchés subséquents, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales et à accomplir toutes démarches et signer tous documents y afférents (autorisations d'urbanisme, permissions de voirie, etc.) ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer les marchés subséquents suivants, conformément aux articles 30 et 76 du code des marchés publics :

- production et installation de l'œuvre du débouché de la passerelle du Palais de justice (Lyon 5°) "The weight of oneself" ; avec le groupement Art public contemporain/AIA productions, pour un montant de 292 315 € HT, soit 339 024,74 € TTC,

- production et installation des œuvres de la promenade du Défilé de la Saône (Lyon 1er et 2°) et du fil rouge artistique "Marcher, toucher, voir" ; avec le groupement Art public contemporain/AIA productions, pour un montant de 1 669 947,72 € HT, soit 1 987 177,47 € TTC,

- production et installation de l'œuvre du bas-port Gillet "Nouages" ; avec le groupement Art public contemporain/AIA productions, pour un montant de 326 300 € HT, soit 359 006,80 € TTC,

- production et installation des œuvres de l'ancienne écluse de Caluire et Cuire "le belvédère de Caluire" et "les lanternes de l'île Barbe" ; avec le groupement Art public contemporain/AIA productions, pour un montant de 509 575,73 € HT, soit 609 452,57 € TTC,

- production et installation des œuvres de la promenade de Fontaines sur Saône "Entrer dans le jeu" et de la promenade des guinguettes de Rochetaillée sur Saône "la Météorite" ; avec le groupement Art public contemporain/AIA productions, pour un montant de 420 514,99 € HT, soit 497 895,93 € TTC,

- production et installation de l'œuvre de la promenade des Guinguettes de Rochetaillée sur Saône "Trompe le monde" ; avec le groupement Art public contemporain/AIA productions, pour un montant de 210 720,08 € HT, soit 248 997,22 € TTC.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents y afférents (autorisations d'urbanisme, permissions de voirie, etc.).

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 0P06O2082, le 27 juin 2011 pour la somme de 5 980 000 € en dépenses et de 2 050 000 € en recettes.

4° - Les montants à payer seront prélevés sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2012 et suivants - comptes 216 8 et 231 5 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 10 juillet 2012.